

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mille-vingt-six, le 08 avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Présents : Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Absent :

Excusés : Vanessa PERRIN donne pouvoir à Bernard PIERRE, Adrien SIMON donne pouvoir à Fabrice DANA, Steven BERNARDIN donne pouvoir à Nathalie FAVRE.

Secrétaire de séance : Françoise BOUCHER

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Choix de l'emprunt pour le financement des travaux de la base de loisirs (délibération n°2026-020D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles d'emprunt des collectivités ;

Vu le budget communal et la nécessité de financer les travaux de la base de loisirs s'élevant à 4 428 751 € TTC ;

Vu la consultation lancée auprès de cinq établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de financement pour trois emprunts : deux emprunts de 500 000 € et un emprunt de 1 000 000 €. ;

Considérant que cinq établissements ont été sollicités et ont transmis une ou plusieurs offres :

- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- La Caisse d'épargne
- La Banque Postale
- L'Agence France Locale
- Le Crédit Mutuel

Considérant que la commune souhaite réaliser trois emprunts répartis dans trois établissements bancaires distincts ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal des propositions reçues et du comparatif effectué.

Après analyse des offres et comparaison des taux présentés :

- Pour les emprunts de 500 000 €, les offres les plus avantageuses sont celles du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes avec un taux fixe de 3.47% sur 10 ans (échéances trimestrielles) avec des frais de dossier à hauteur de 500 € ainsi que l'offre de l'Agence France Locale, avec un taux fixe de 3.72% sur 10 ans (échéances trimestrielles) sans frais de dossier ;
- Pour l'emprunt de 1 000 000 €, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel avec un taux fixe de 3.70% sur 20 ans (échéances trimestrielles) avec des frais de dossier à hauteur de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle :

- Que la diversification des partenaires bancaires répond aux orientations fixées par le conseil municipal,
- Que les conditions obtenues sont jugées satisfaisantes,
- Que ces emprunts sont nécessaires pour assurer le financement des investissements

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AUTORISE** la souscription d'un emprunt de 500 000 € sur 10 ans auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, au taux fixe de 3.47%

➤ **AUTORISE** la souscription d'un emprunt de 500 000 € sur 10 ans auprès de l'Agence France Locale, au taux fixe de 3.72%

➤ **AUTORISE** la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 3.70%

➤ **AUTORISE**, Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adhésion au groupe Agence France locale et engagement de garantie première demande .
(délibération N°2026-021D)**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la **commune de Romagnieu** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 900 euros (l'ACI)** de la commune de Romagnieu, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Recettes réelles de fonctionnement (2024) : 1 273 819 EUR
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Romagnieu ;
4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : **Paiement en 1 fois** ;

Année 2026 3 900 Euros

5. D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Romagnieu à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. De désigner Madame Céline REVOL, en sa qualité de Maire, et Monsieur Fabrice DANNA, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Romagnieu à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Romagnieu ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Romagnieu dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Romagnieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Romagnieu pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Romagnieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Romagnieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. D'autoriser le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Romagnieu aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de la cabane de chasse (délibération n°2026-022D)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de création d'une cabane de chasse destinée à être implantée sur la parcelle communale n°AA64

Vu que la construction projetée consiste en un module démontable d'une surface de 39.5m², soumis à déclaration préalable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition des chasseurs un local adapté et sécurisé afin d'améliorer les conditions d'accueil et de gestion des activités liées à la chasse ;

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités dans le cadre de l'acquisition et de l'installation du module ;

Considérant que suite à l'analyse des offres reçues, l'entreprise I.E.T.C. a été retenue pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC, pour la fourniture et l'installation du module ;

Considérant que la commune prendra également en charge les travaux de raccordement aux réseaux (électricité eau et assainissement), dont les montants exacts seront déterminés ultérieurement ;

Une convention d'occupation sera établie entre l'ACCA et la commune de Romagnieu pour fixer les modalités d'occupation et de gestion de la cabane de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'une cabane de chasse de 39.5 m², sous la forme d'un module démontable, sur la parcelle communale n°AA64
- APPROUVE le devis de l'entreprise I.E.T.C. pour la fourniture et l'installation du module, pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
- AUTORISE Madame le Maire à engager, dans la limite des crédits disponibles, les dépenses relatives aux branchements électriques eau et d'assainissement nécessaire au fonctionnement du bâtiment dès qu'un chiffrage précis sera établi.

Projet : aire de camping-car (délibération n° 2026-023D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences communales et à la gestion du domaine public ;

Vu le projet de développement touristique de la base de loisirs du lac de Romagnieu ;

Vu la proposition de partenariat formulée par l'entreprise Camping-Car Park pour la création et la gestion d'une aire de camping-car ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité touristique de la commune et d'offrir des services adaptés aux usagers de la base de loisirs ;

Considérant que la création d'une aire de camping-car constitue un levier important de fréquentation, de recettes pour le territoire et de dynamisation économique locale ;

1. Validation d'un projet de création d'une aire de camping-car

Madame le Maire expose au conseil municipal les modalités du projet mené en partenariat avec l'entreprise camping-car Park.

Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement et de service pour camping-car au sein de la base de loisirs du lac de Romagnieu.

La répartition des engagements est la suivante :

Engagement de la commune :

- Réalisation de l'aménagement foncier et de la viabilisation du terrain
- Réalisation de l'aménagement paysager
- Mise en place de la signalétique directionnelle

Engagement de l'entreprise Camping-Car Park

- Aménagement complet de l'aire (bornes de services, barrières automatiques, systèmes de gestion, plateforme d'accueil...) ;
- Promotion et communication de l'aire sur ses réseaux et support commerciaux
- Gestion opérationnelle de l'aire 365 jours par an

2. Validation des dépenses d'investissement liées à l'installation de l'aire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses estimatives nécessaires aux travaux d'aménagement relevant de la commune :

- Dépenses initiale et optionnelle de l'aménagement de l'aire : 77 620.56 € TTC
- Travaux d'électricité : 6 492.48 € TTC
- Terrassement et VRD : 69 885.60 € TTC
- Installation de clôture : 3 600.00 € TTC
- Travaux d'aménagement paysager : 3 600.00 € TTC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux ont été catégorisés en « projet innovant » et ne sont pas soumis à consultation dans le cadre d'un marché public à procédures adaptées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le principe de partenariat entre la commune et l'entreprise Camping-Car Park

VALIDE le projet global de création d'une aire de camping-car à la base de loisirs du Lac de Romagnieu

VALIDE les dépenses d'investissement nécessaires à l'installation et l'aménagement de l'aire, exposées dans la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche utile à la mise en place du projet

Convention de gestion de l'aire de camping-car (délibération n° 2026-024D)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gestion de la création de l'aire d'accueil de camping-cars, situé 222 chemin du Lac - 38480 ROMAGNIEU, fera l'objet d'une installation et mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- La commune de Romagnieu, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire »
- La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 530 966 233 000 47 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- Prévoit le versement d'un loyer pour la commune constitué :
 - D'une part fixe forfaitaire correspondant à 1600 € TTC,
 - D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire
 - La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.
- Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Le conseil municipal,

Après avoir

- Entendu l'exposé de Mme le Maire
- Pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour l'occupation et la gestion de l'Aire
- Débattu sur le sujet,

Donne son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée,

Précise que la durée de l'engagement est fixée à 10 ans.

Charge Madame le Maire de signer ladite convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

Ressources Humaines :

Le maire informe le conseil municipal de l'absence de Sabine FREY pour arrêt maladie. Pour assurer la continuité de service, un renfort administratif ponctuel a été mis en place.

Nos deux agents administratifs se sont réparti les affaires courantes.

Achat bon cadeau pour le départ à la retraite d'un agent (délibération n° 2026-025D)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite offrir un bon cadeau à un agent partant à la retraite. La valeur de ce bon est de 105 euros et un cadeau de 49 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** l'achat total d'une valeur de 155 euros.

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

CST : participation santé et prévoyance (délibération n°2026-026D)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique plus particulièrement ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du CST du 10 mars 2026,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'adapter le niveau de participation de la commune au niveau réglementaire requis.

Elle précise qu'il va être obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 de garantir une participation financière Santé aux agents soit par le biais d'un contrat labellisé soit par le biais d'un contrat-groupe CDG à qui il faudra donner mandat : l'adhésion reste à l'initiative de l'agent.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire comprend deux volets :

- La mutuelle santé qui prend en charge tout ou partie des soins de santé non pris en charge par la sécurité sociale ;
- La prévoyance, communément appelée « garantie maintien de salaire » qui couvre les risques maladie, invalidité et décès.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-055 du 28 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat groupe « protection sociale complémentaire » du personnel territorial, des collectivités et établissements publics du Centre de Gestion de l'Isère (Santé et Prévoyance).

Les participations avaient été fixées comme suit :

- A hauteur de 1 euro mensuel pour la mutuelle santé
- A hauteur de 5 euros pour la prévoyance

Participation mutuelle santé

A compter du 1^{er} janvier 2026 (date réglementaire), le montant de participation est porté à 15 euros/mois (montant de participation minimum) et sera versé intégralement, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent.

Madame le Maire demande d'approuver le montant minimum de la participation à la mutuelle santé soit 15 euros/mois ; celle-ci sera intégralement versée quel que soit la quotité du temps de travail de l'agent.

Compte tenu de la date de présentation du projet au CST puis de la délibération prise en conseil municipal (postérieurement à la présentation de la question au CST du 10 mars 2026),

souhaiterait qu'une régularisation soit faite pour les agents affiliés à la mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 (régularisation sur les cotisations salariales et patronales).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, l'augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle santé à 15 euros mensuel et ce, à compter du 1^{er} avril 2026, celle-ci étant intégralement versée quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent ;

➤ **DEMANDE**, un rattrapage des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif étant applicable à compter de cette date ;

➤ **AUTORISE**, Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière du championnat de France cyclisme 2026 – Convention et délibération (délibération n°2026-027D)

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclosportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Villes Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

AUTORISE Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Organisation et mise en place des commissions (délibération n°2026-028D):

➤ Afin de siéger au SIVU du GYMNASSE DU GUILLON, il convient de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont donc nommées :

Béatrice JACQUET et Chantal PEGOUD (*déléguées titulaires*)

Carine TRILLAT (*déléguée suppléante*)

Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère) (délibération n° 2026-029D)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 25 février 2026, un courrier du Territoire d'énergie Isère concernant le renouvellement des représentants de la commune de Romagnieu au sein du TE38. Pour cela, il est nécessaire de désigner, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du TE 38.

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE 38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur Fabrice DANNA délégué titulaire et Monsieur Noel CASTE délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du TE 38.

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Devis travaux voirie – affaissement chemin des Piverts (Délibération n° 2026-030D)

Fabrice DANNA, 1^{er} Adjoint au Maire présente deux devis suite à l'affaissement du chemin des Piverts. Le premier devis du 1^{er} avril 2026 de SAS GIRARD-RIVOIRE situé 142 rue de la Chapelière à AOSTE (38490) pour un montant de 4 815 euros HT soit 5778,00 euros TTC et le deuxième des VDD (SPIE) situé 22 rue de l'hôtel de ville LA TOUR-DU-PIN (38110) pour un montant de 7 674, 97 euros HT soit 9 209,96 euros TTC.

Compte tenu de la détérioration de ce chemin, Fabrice DANNA demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider un des deux devis.

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité.

➤ **APPROUVE** le devis des VDD (SPIE) pour un montant de 7 674, 97 euros HT soit 9 209,96 euros TTC

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

Commissions Communales facultatives (Délibération 2026-031D)

Le Maire, Céline REVOL, rappelle aux conseillers que chacun peut se positionner sur les commissions en précisant qu'il est toujours possible à un conseiller municipal de participer ponctuellement aux travaux d'une commission sans pour autant faire partie de celle-ci. Sont ainsi désignés :

Pour la **commission urbanisme** : Le Maire et 2 Adjointes, Françoise BOUCHER, Fabrice DANNA, Béatrice JACQUET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA, Georges GRANGE, Christophe DURET, Marc RIBET, Adrien SIMON.

Pour la **commission finances** : Le Maire et ses 4 Adjointes, Marc RIBET, Régine COMBE, Bernard PIERRE, Nathalie FAVRE et Adrien SIMON.

Pour la **commission d'appel d'offres** (CAO) : Le Maire (Président de droit de la CAO), Noël CASTE, Régine COMBE, Chantal PEGOUD (membres titulaires), Françoise BOUCHER, Nathalie FAVRE et Bernard PIERRE (membres suppléants).

Pour la **commission personnel communal** : Le Maire et ses 4 Adjointes, Maryline BILLAUD, Christophe DURET, Vanessa PERRIN et Steven BERNARDIN.

Pour la **gestion des réseaux**, le Maire précise qu'il ne s'agit pas de commission mais de désigner un interlocuteur privilégié en charge des relations avec le gestionnaire du réseau. Est donc désigné Fabrice DANNA pour le réseau de transport électrique et pour le réseau d'éclairage public.

Concernant le réseau de télécommunication, est désigné Chantal PEGOUD ainsi que pour la fibre optique.

Pour la **commission voirie, chemins ruraux, agents techniques, divers réseaux, sécurité routière** : Fabrice DANNA, Georges GRANGE, Bernard PIERRE, Louis LEGUILLOU, Christophe DURET, Vanessa PERRIN et Nathalie FAVRE.

Pour la **commission travaux et bâtiments** : Fabrice DANNA, Bernard PIERRE, Christophe DURET, Carine VENTAJA, Régine COMBE, Louis LEGUILLOU, Noël CASTE.

Pour la **commission communication/ Vie associative** : Chantal PEGOUD, Béatrice JACQUET, Régine COMBE, Nathalie FAVRE, Vanessa PERRIN et Carine VENTAJA.

Pour le **CCAS**, le Maire propose de poursuivre avec un fonctionnement de 8 élus et 8 membres issus de la société civile, en plus du Maire, Président de droit. Le Maire propose un vote à mains levées, proposition ne recueillant aucune objection, sont ainsi élus à l'unanimité : Chantal PEGOUD, Marc RIBET, Nathalie FAVRE, Béatrice JACQUET, Maryline BILLAUD, Vanessa PERRIN, Carine TRILLAT et Régine COMBE. Il est décidé de même de laisser 8 jours aux représentants d'associations pour se manifester afin de proposer des membres issus de la société civile.

Pour la **commission Base de Loisirs** : Noel CASTE

Céline REVOL, Georges GRANGE, Nathalie FAVRE, Steven BERNARDIN, Carine TRILLAT, Christophe DURET, Bernard PIERRE, Louis LEGUILLOU,

Sécurité bâtiments et ERP, loisirs :

Carine VANTAJA et Noël CASTE

Pour la **commission école, cantine et garderie** : Françoise BOUCHER, Béatrice JACQUET, Régine COMBE, Nathalie FAVRE, Carine TRILLAT, Maryline BILLAUD, Steven BERNARDIN, Louis LEGUILLOU.

Pour la **commission environnement/ENS** : Françoise BOUCHER, Carine VENTAJA, Béatrice JACQUET, Steven BERNARDIN et Régine COMBE.

Pour la **commission fêtes et cérémonies** : Françoise BOUCHER, Marc RIBET, Louis LEGUILLOU, Nathalie FAVRE, Chantal PEGOUD, Carine TRILLAT et Maryline BILLAUD.

Pour le **SIEGA** : Chantal PEGOUD délégué titulaire, et Bernard PIERRE suppléant

Pour l'**association ABCD'R** : Chantal PEGOUD et Béatrice JACQUET,

Pour **les affaires militaires** : Fabrice DANNA, Georges GRANGE et Vanessa PERRIN

Référent 'Frelon asiatique' : Carine VENTAJA

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE ET DECIDE** la création des commissions communales ci-dessus exposées ainsi que la désignation de leurs membres respectifs,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire et ses adjoints des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

Céline REVOL informe le Conseil :

- Qu'elle a eu une demande de subvention du Rugby Club de Corbelin situé 86 impasse du Chaudron à Corbelin (38630). Avis défavorable

- Invitation du SDIS : information règlement défense incendie 10 avril 2026 et visite de la caserne de Pont de Beauvoisin (Isère) pour les nouveaux élus.

Groupe de travail pour le Championnat de France Cyclisme : recherche bénévoles signaleurs de 11h00 à 17h15 pour le jeudi 25 juin 2026 et pour le défi des Vals « La tricolore » le samedi matin 27 juin 2026.

Accueil d'un stagiaire aux services techniques du 20 avril au 15 mai 2026.

Noël CASTE point lac :

Ouverture du lac le 04 avril 2026 l'aménagement du snack est terminé avec une ouverture tous les jours de 10 h à 22 heures.

Le terrain de PADEL a été réceptionné vendredi 03 avril 2026 ; gestion par le club « les balles jaunes du Guiers ».

Le recrutement des saisonniers est en cours.

Marc RIBET a été contacté par Madame MAUCHAMP de l'association ASPAE pour nous remettre un exemplaire du film sur la résistance « 1944 Enfin libres ».

Le cabinet de Kinésithérapeutes situé dans l'espace enfance santé est ouvert., Leurs coordonnées sont sur le site de Romagnieu et affichées sur le bâtiment.

Françoise Boucher informe le conseil de la décision de l'inspection d'académie d'une probable ouverture de classe maternelle pour la rentrée 2026.

Chantal PEGOUD se charge de mettre à jour la page municipale du site internet.

Prochain conseil municipal le 13 Mai 2026 à 19h .

Madame le Maire lève la séance à 23h00

Le prochain conseil aura lieu le 13 mai à 19 heures.

Vu pour être affiché et publié le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
Du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 08 avril 2026**

A Romagnieu, le 08 avril 2026
Le Maire,

A Romagnieu, le 08 avril 2026
Le Secrétaire de séance,

Céline REVOL



Françoise BOUCHER